

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION POUR LE  
CARNAVAL DU 23 MARS 2024

**ARRÊTÉ n° 2024/11**

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande du Service Culturel de la ville de Le TEIL pour organiser un défilé le samedi 23 mars 2024 dans le cadre du carnaval ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Considérant la nécessité de sécuriser ces parkings aux abords du collège CHAMONTIN ;

Considérant le nombre croissant de participants lors des éditions précédentes, et notamment les enfants ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du défilé et que la circulation des véhicules rue de la République peut constituer un danger ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Service Culturel est autorisé à organiser le défilé du Carnaval le **samedi 23 mars 2024 de 14 h 00 à 17 h 00** avec le parcours suivant :

- Parking Place Paul AVON ;
- Allée Paul AVON ;
- Avenue du 11 novembre 1918 ;
- Rue de la République ;
- Rue de l'Hôtel de Ville ;
- Avenue du 8 mai 1945 pour arriver sur le parking de la place Paul Avon.

**Article 2** : La circulation routière de tous les véhicules sera arrêtée le temps strictement nécessaire au passage du défilé sur le parcours prévu à l'article précédent.

**Article 3** : Une déviation sera quand même mise en place comme suit :

Sens Rochemaure/Aubenas : à hauteur du rond-point Étienne Bénistant, les véhicules seront déviés par la RD486, la RD86, l'avenue Paul Langevin, l'avenue Henri Barbusse, l'avenue Mattéoti.

**Article 4** : La signalisation interdisant le stationnement sera mise en place et maintenue par les services techniques municipaux sous la responsabilité du pétitionnaire.

**Article 5** : Cet arrêté prendra effet à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie.

**Article 6:** L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne:

- Monsieur le préfet,
- Le Pétitionnaire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL,
- DIR Centre Est,
- La Police Municipale,

Et pour information :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL,
- Centre Technique Municipal,
- Service des sports,
- Office du tourisme,
- Service transports du Conseil départemental et de la Région AURA

Fait à Le Teil, le 18 mars 2024  
Le Maire,



**Olivier PEVERELLI**